

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 9 juin 2026

L'an deux mille-vingt-six, le mardi seize juin à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Nicolas JOYAU, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de membres présents : 47

Etaient présents :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : Mme BARILLON, M. BEAUGÉ, M. BERTHAUX, M. BOURGUIGNON, M. CHAPPERON, Mme COLLET, Mme COUE DA SILVA, M. DEGOULET, M. DEROO, M. GODEFROY, M. JOYAU, Mme LAMY, M. LECERF, M. LEPRUN, M. LIZORET, M. MATA, M. MAUGER, M. SIMAR, M. TARDIF, M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. JURASCHEK, M. SAVARY, M. ZANNIER.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

Délégués titulaires : Mme MAHÉRAULT, Mme ONRAED.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégué suppléant : M. PAILLETTE.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BENARD, M. CAREL, M. CHEDEVILLE, M. COLAS, M. COOL, Mme COTTRON.

Délégué suppléant : M. BRETHES, M. TISSIER.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : M. CICHETTI, M. GERMAIN, M. PICODOT.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : M. CAILLOUET, M. MAUNOURY.

⇒ SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégués titulaires : M. BOUJRAD, Mme FIEFFÉ, M. MARTIN.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

Délégués titulaires : Mme FOUREZ, Mme LONCLE, M. OUIN.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. LANDREIN.

Délégué suppléant : M. PINEL.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. BONNE, Mme BOSQUER, M. DE WINTER, M. DUBAS, M. JEANNE, Mme LEPETIT, M. POTTIER, M. RENOUF, M. SIX.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. BUFFETRILLE, M. HOTTELART, M. RENAUD.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. DESHAYES, M. GROULT, Mme ZEYMES.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : Mme DUBOS.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. JUS, Mme MOSTIER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : Mme AUBERT, M. AUBERT, M. COUTANCEAU, M. ESCACH, M. GRIPPON.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. HEUTTE.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : Mme AUGE.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : M. DELILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



12. UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE COLOMBELLES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL SIRAC – ANNEE 2025 – COMMUNICATION

Monsieur Patrice GERMAIN, 3^{ème} Vice-président du SYVEDAC présente aux membres du Comité syndical les éléments essentiels du rapport d'activité 2025 de la SIRAC, exploitant de l'Unité de Valorisation Energétique. Il s'agit de la 10^{ème} année d'exploitation du contrat de Délégation de Service Public 2016-2030.

Il est précisé que des questions sont posées au délégataire pour :

- Finaliser ce rapport technique et financier 2025 ;
- Vérifier la véracité et la complétude des informations qu'il contient et s'assurer la protection des droits du SYVEDAC.

Le rapport complet de la SIRAC est consultable dans les bureaux du SYVEDAC.

I. LES ACTIVITES DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

a) Cadre contractuel et réglementaire :

L'exploitation de l'UVE est régie par un arrêté préfectoral du 5 mai 2012, toujours en vigueur en 2025. Il définit toutes les prescriptions d'exploitation et de suivis techniques et environnementaux de l'UVE.

Fin 2019, la réglementation « BREF Incinération » reprend les Meilleures Techniques Disponibles sous la forme d'une décision de la commission européenne fixant au 3 décembre 2023 la date limite pour la mise en conformité des prescriptions applicables. À cette date, le site répondait déjà pleinement à la nouvelle réglementation.

Soucieux d'anticiper les réglementations qui s'appliquent à eux, le SYVEDAC et la SIRAC ont décidé d'organiser des prélèvements en cheminées pour analyse des PFAS afin de répondre à l'arrêté du 31 octobre 2024 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les émissions atmosphériques des installations d'incinération, de co-incinération et d'autres traitements thermiques de déchets et ce avant le 31 octobre 2026 pour les installations de 15t/h ou plus.

b) Gisement de déchets à traiter

En 2025, le gisement total de déchets est de **116 818 tonnes** de déchets (2024 : 116 661 tonnes) répartis comme suit :

Déchets apportés par le SYVEDAC (OM et déchets propreté)	104 809 tonnes	89,7 %
Déchets apportés par SIRAC : refus de tri collecte sélective	6 222 tonnes	5,3 %
Déchets apportés par SIRAC : OM et assimilés	3 421 tonnes	2,9 %
DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux)	2 367 tonnes	2,0 %
Total	116 818 tonnes	100,0 %

Sur ce gisement de **116 818 tonnes** :

- 111 998 tonnes ont été incinérées à Colombelles, soit 95,9% (113 455 tonnes en 2024)

Ascom 2024
014-251402681-20260616-260616_12-DE

Accusé certifié exécutoire

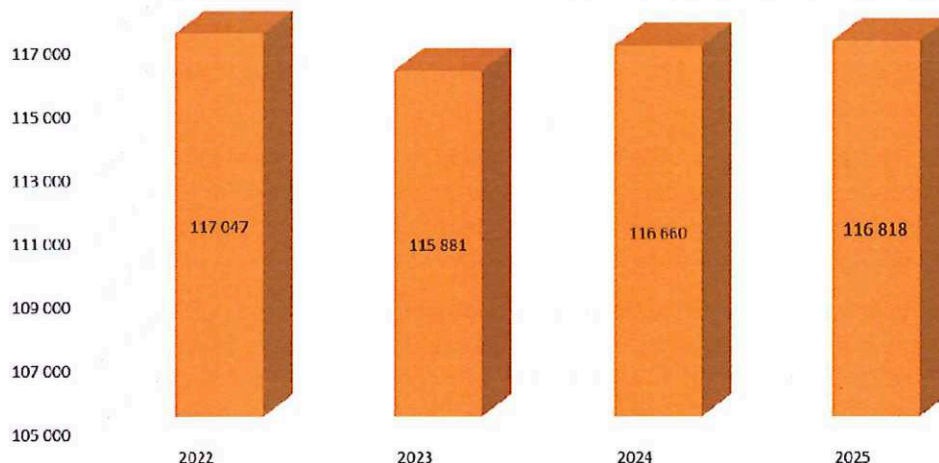
Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



- 3 160 tonnes ont été déroutées en amont de l'installation pour être traitées sur l'UVE d'OREADE à Saint-Jean de Folleville (76) et du SMEDAR à Rouen (76). Ce déroutage a été opéré pendant la période des arrêts techniques de printemps et d'automne ; l'objectif était de ne pas surcharger les fosses de SIRAC durant cette période où les capacités de traitement sont réduites ;
- 1 661 tonnes ont été évacuées depuis la fosse pour être enfouies à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) des Aucrais proche d'Argences (en 2024, le pari de 0 enfouissement avait pourtant été atteint) Ces évacuations sont liées aux arrêts programmés mais aussi ceux subits à répétitions à cause des explosions de bouteilles de protoxyde d'azote, ainsi qu'à un déchet trop humide en fosse entraînant une mauvaise combustion dans les fours et donc un ralentissement du vidage de la fosse.

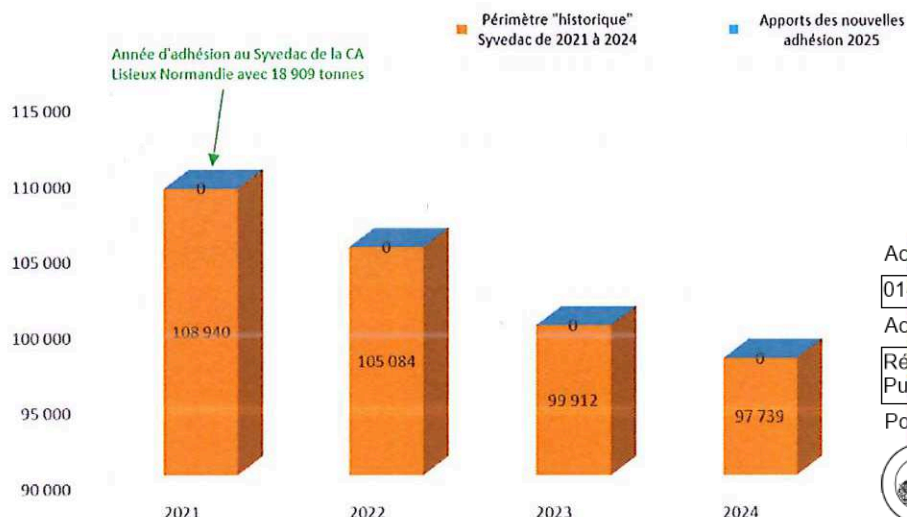
Evolution des gisements globaux de déchets (OM et déchets assimilés) à traiter par SIRAC sur ces dernières années :



c) Gisement des déchets apportés par le SYVEDAC (104 809 tonnes)

Depuis 2021, les apports du SYVEDAC sont en baisse grâce aux actions suivantes :

- Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés porté et animé depuis plusieurs années ;
- Simplification des consignes de tri « tous les emballages et papiers se trient » ;
- Déploiement du tri à la source des biodéchets ;
- Inflation qui incite les consommateurs à réduire leurs achats ;
- Mise en place de tarification incitative chez certains adhérents.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

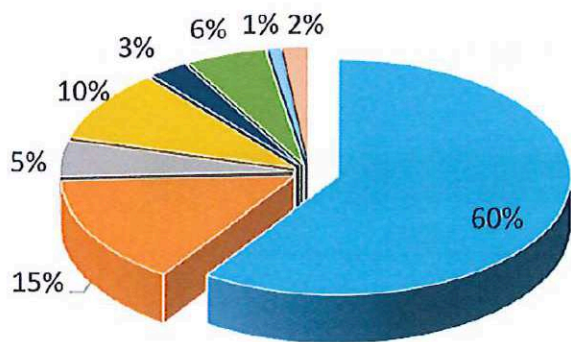
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Cette évolution est très favorable et a permis l'adhésion au 1^{er} janvier 2025 de Pays de Falaise et Val ès Dunes au SYVEDAC (en bleu sur le graphique ci-dessus).

Entre 2024 et 2025, la baisse est de 1,65% sur le périmètre « historique » (sans Pays de Falaise et Val ès Dunes) et en hausse globale de 7,2% en intégrant les évolutions de périmètre du SYVEDAC. Pour 2025, la répartition est la suivante entre groupements adhérents :



	Tonnage 2025	Proportion
CAEN LA MER (OM + Propreté Urbaine)	62 364	60%
CA Lisieux Normandie	15 569	15%
COMM COMM CŒUR DE NACRE	5 089	5%
Normandie Cabourg Pays d'Auge	10 282	10%
Val Es Dunes OTRI	2 842	3%
Pays de Falaise	5 838	6%
SMICTOM DE LA BRUYERE	934	1%
CC.VALLEES ORNE ODON	1 892	2%

A noter que, d'après le contrat DSP, le SYVEDAC peut apporter jusque 111 000 tonnes annuelles à l'UVE.

d) Gisement des déchets apportés par la SIRAC sur l'UVE

Les 12 009 tonnes apportées par la SIRAC se répartissent comme suit :

	OM, déchets assimilés et Refus de tri	DASRI	Total
Tonnages 2025	9 642	2 367	12 009
Tonnages 2024	16 374	2 548	18 922
Evolution %	- 41%	- 7%	- 36,5%

La SIRAC a baissé ses apports pour libérer des tonnages au SYVEDAC et a favorisé les refus de tri pour rehausser le PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) en fosse, les OM apportées par le SYVEDAC étant humides. Le tonnage de DASRI a rediminué cette année alors qu'il s'était stabilisé entre 2023 et 2024.

e) Sous-produits de l'incinération

Trois catégories de sous-produits sont issues du procédé d'incinération :

- Les mâchefers ;
- Les cendres volantes ;
- Les boues de traitement des fumées.

➤ Les mâchefers sont récupérés à la sortie des lignes d'incinération.

En 2025, leur tonnage représente **22 979 tonnes**, soit 20,3 % du déchet entrant à la production. Le tonnage de mâchefers est en légère hausse vis-à-vis de 2024.

Antenne de production
014-251402681-20260616-260616_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



		2022	2023	2024	2025	2024 vs 2025
Mâchefers	Tonnes	23 097	23 061	22 835	22 979	→
	kg/ti	201,4	202,9	200,1	203,2	→

- Les cendres volantes sont récupérées sous les chaudières et dans les électrofiltres. Elles sont transportées jusqu'à l'installation de stockage de déchets dangereux SOLICENDRE à ARGENCES. Ces déchets subissent une étape de stabilisation avant stockage.

Pour l'année 2025, la quantité produite est de 2 036 tonnes, quantité qui représente 1,8 % du tonnage incinéré.

		2022	2023	2024	2025	2025 vs 2024
Cendres volantes	Tonnes	2 495	2 278	2 102	2 036	↘
	kg/ti*	21,8	20	18,4	18	↘

* ti : tonne incinérée.

- Les boues sont la résultante du traitement des eaux issues du lavage des fumées. Elles sont transportées jusqu'à l'installation de stockage de déchets dangereux SOLICENDRE à ARGENCES. Leur gestion ne nécessite pas de stabilisation avant stockage sur le site.

Pour l'année 2025, la quantité produite est de 130 tonnes, quantité qui représente 0,1 % du tonnage entrant incinéré.

		2022	2023	2024	2025	2025 vs 2024
Boues	Tonnes	116	125	141	130	→
	kg/ti	1,0	1,1	1,2	1,1	→

* ti : tonne incinérée.

Au global, sur les parties REFION (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères : cendres + boues), les ratios par tonne incinérée sont relativement stables.

f) Valorisation matière et énergétique

➤ La valorisation matière

Les mâchefers sont récupérés, triés, traités et valorisés par la société S.M.C. (Société des Matériaux Caennais) à BLAINVILLE-SUR-ORNE (14).

Après traitement (déferrailage et maturation), contrôles analytiques de leur évolution dans le temps et de leur composition (laboratoire LABEO – 14), ils sont valorisés en tant que matériaux de travaux publics en technique routière. Ces matériaux s'appellent alors « Scorgraves » et sont commercialisés par la société SMC (filiale d'EUROVIA, groupe VINCI).

En 2025, 100 % des mâchefers issus de l'installation de COLOMBELLES ont été valorisés.

- 22 979 tonnes de mâchefers traitées et maturées ;
- 20 436 tonnes de graves utilisées en sous-couche routière dans le CALVADOS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20260616-260616_12-DE

LABEO, certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



- 1 037 tonnes de métaux ferreux valorisées envoyées vers les filières de recyclage ;
- 483 tonnes de métaux non-ferreux valorisées envoyées vers les filières de recyclage.

➤ **La valorisation thermique**

L'énergie produite par la combustion des déchets est récupérée au niveau des 2 chaudières placées dans la continuité des fours. Ces chaudières produisent de l'eau surchauffée à 190° C et 24 bars, qui est valorisée sous 4 formes :

1. Le réseau de chaleur haute température alimentant le réseau de chauffage urbain de Caen la mer.
2. Le réseau de chaleur Basse Température alimentant les serres maraîchères.
3. L'autoconsommation de chaleur par les équipements du site.
4. La consommation de chaleur par l'ORC (Organic Rankine Cycle) en vue de produire de l'électricité.

1. Le réseau de chaleur de Caen la mer – Réseau haute température.

Prioritairement, la chaleur est acheminée vers la Chaufferie de Caen la mer située à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR par un réseau de chaleur primaire d'environ 6,5 km. La chaleur récupérée par la chaufferie alimente un réseau de chauffage urbain (RCU) secondaire de Caen la mer et est consommée par les utilisateurs finaux (logements, piscine, établissements publics, CHU, etc...).

En 2025, 123 112 MWh (contre 122 077 MWh en 2024) ont été valorisés. Cette énergie valorisée correspond :

- A l'évitement de 25 361 tonnes CO₂ si cette énergie avait dû être produite par du gaz, soit l'équivalent de 4 241 A/R par avion Paris – New York (Sources ADEME) ;
- Au chauffage de 13 679 équivalents logements. Cette énergie a permis d'économiser l'équivalent de 10 588 tonnes équivalent pétrole.

Le tableau ci-après présente l'évolution, depuis 2021, de la valorisation énergétique vers le RCU Caen la mer :

Valorisation énergétique		2021	2022	2023	2024	2025	2025 vs 2024
Réseau Chauffage Urbain (RCU)	MWh	141 952	117 800	118 716	122 077	123 112	▲
	kWh/ti	1 229,9	1 027,3	1 044,3	1 069,6	1 088,7	▲

La valorisation énergétique atteinte en 2025 est en légère hausse vis-à-vis de 2024 et s'explique par le raccordement de nouveaux consommateurs raccordés sur l'extension du RCU Caen Nord.

Le réseau de chaleur a subi 3 arrêts en plus de l'arrêt des communs de l'UVE sur 38h en septembre pour maintenance globale de l'outil :

- Le premier arrêt du réseau, le plus conséquent, a eu lieu en mai avec les modifications apportées par Caen la Mer au niveau du Pont de Colombelles – pose de vannes ; il s'est déroulé sur un peu plus de 4 jours pour un équivalent d'environ 1 250 MWh non valorisés,
- Les 2 autres arrêts ont été plus courts, sur 2 jours, l'un à l'initiative de CORIANCE. Ces travaux ont représenté une perte de valorisation thermique de l'UVE de l'ordre de 800 MWh (y compris arrêt des communs UVE).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20260616-260616_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour rappel, depuis le 1er octobre 2023, une nouvelle convention de fourniture de chaleur a été signée entre le Syvedac et Caen la Mer. Elle porte notamment l'obligation de valoriser à minima 110 000 MWh/an sur le réseau de chaleur, une performance pleinement respectée en 2025.

2. Le réseau de chaleur basse température alimentant les serres maraîchères

La société ABC14 a développé en 2021 à COLOMBELLES une première tranche de serres agricoles pour une surface de 3.6 ha. Ces serres ont été dédiées depuis 2021 à la culture potagère (tomates, poivrons, aubergines) selon un mode de culture en pleine terre et en production biologique.

L'UVE alimente un réseau de chaleur dédié aux serres maraîchères en régime basse température et basse pression. La saison de chauffe en 2025 a débuté le 6 janvier pour se conclure début novembre (à noter que la saison de chauffe pour 2026 a débuté le 4 décembre 2025).

L'énergie utilisée pour chauffer les serres maraîchères est principalement récupérée au niveau de la turbine dite ORC lorsque celle-ci était en fonctionnement (cette énergie de refroidissement de la machine était auparavant perdue et donc non valorisée).

Au global, 10 711 MWh ont été valorisés sur l'année.

		2022	2023	2024	2025	2025 vs 2024
Valorisation énergétique - RCBT Serres	MWh	8 565	9 116	11 976	10 711	↘
	kWh/tl	74,7	80,2	104,9	94,7	↘

Les engagements du serriste (fixés à 10 000 MWh/an dans le protocole d'accord tripartite ABC14/SIRAC/SYVEDAC), ont été respectés et dépassés par ce dernier en 2025.

Pour mémoire, en 2026, les serres auront doublé de volume à la suite de travaux d'agrandissement réalisés en 2025.

3. L'autoconsommation du site

Pour ses besoins de fonctionnement (chauffage de l'air de combustion, réchauffage de l'eau chaude avant entrée dans la chaudière, maintien en température du silo de stockage des cendres), ainsi que pour le chauffage des locaux, le site consomme de la chaleur issue de la production des chaudières.

Sur l'année 2025, l'autoconsommation s'élève à 40 763 MWh, un niveau équivalent à 2024 (40 475 MWh).

4. La production électrique

Dans sa volonté de valoriser le maximum d'énergie issue de la combustion des déchets, SIRAC a installé en 2017 un module ORC d'une capacité de production électrique brute de 2 MWh ; cet équipement est consommateur de la chaleur qui, jusqu'alors était restituée au milieu naturel par les aéroréfrigérants. Cette chaleur permet in fine la production d'électricité.

L'électricité produite est principalement autoconsommée par le site ; l'excédent (lorsque la turbine est à son nominal) est distribué sur le réseau ENEDIS (ex. ERDF).

Par l'intermédiaire de cette turbine, 37 177 MWh ont été valorisés pour produire 3 878 MWh électriques en 2025 (contre 3 593 MWh électriques en 2024). L'équipement a subi une panne conséquente en octobre 2024 à la suite d'une coupure subite de l'alimentation électrique de l'UVE (arrachement d'un câble haute tension lors d'un chantier dans la zone

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014251400681 20260616-260616_12-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



industrielle). Une révision majeure a donc eu lieu début 2025 ce qui explique des productions moindres que les années précédentes (aux alentours de 5 000 MWh/an).

Les MWh électriques ont été consommés par l'usine à 99%. La part de production électrique exportée sur le réseau ENEDIS est de 1%.

➤ L'efficacité énergétique

Le tableau ci-dessous présente le résultat du calcul d'efficacité énergétique selon la méthode TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Depuis 2018, la garantie de performance sur le critère « efficacité énergétique » fixé à 0,65 est atteinte, permettant de bénéficier d'une TGAP minorée.

	Années	Formule TGAP	Commentaires
Efficacité énergétique avec autoconsommations	2025	0,84	
	2024	0,80	Travaux RCU Caen la mer au Pont de Colombelles + panne turbine ORC
	2023	0,84	
	2022	0,81	
	2021	0,83	Serres
	2020	0,81	
	2019	0,79	CHU raccordé
	2018	0,70	ORC mis en service
	2017	0,59	

En 2025, l'efficacité énergétique est revenue aux valeurs connues précédemment.

g) Performances environnementales

➤ Les rejets atmosphériques en sortie de cheminées

Le contrôle des rejets atmosphériques est réalisé par les suivis suivants :

1. Les mesures en continu des émissions dans l'air sur des paramètres clefs ;
2. Depuis 2023, l'analyse en continu des émissions de mercure ;
3. Les contrôles semestriels effectués par un organisme agréé externe ;
4. Les mesures semi continues des dioxines furannes ;
5. Le contrôle annuel métrologique des analyseurs ;
6. L'analyse des retombées autour de l'installation, réalisée par ATMO NORMANDIE sur une période de 8 semaines.

1. Les mesures en continu

Elles sont réalisées à l'aide de capteurs disposés en sortie de cheminées. Un report en salle de contrôle-commande permet de suivre en temps réel les rejets atmosphériques et d'agir si nécessaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le compteur comptabilise la durée pendant laquelle les concentrations dans les rejets dépassent les valeurs limites fixées.

Les mesures en continu comptabilisent 19h de dépassement du seuil semi-horaire sur le four n°1 et 27,67h sur le four n°2 sur les 60 h maximum autorisées par ligne ; les principales causes de dépassements sont liées aux paramètres « poussières » et « NOx (Oxyde d'Azote) ». A noter que ces niveaux de compteurs sont très faibles pour la profession et en cohérence avec les résultats des années antérieures.

2. Depuis 2023, l'analyse en continu des émissions de mercure ;

Depuis 2024, la SIRAC a installé un dispositif de traitement des mercures, par injection d'un précipitant métaux dans les colonnes de lavage des fumées. Ce dispositif est très efficace.

3. Les contrôles semestriels

Ils sont réalisés sur l'ensemble des paramètres mesurés en continu par un organisme agréé, l'APAVE d'HEROUILLE-SAINT-CLAIR. Les résultats des 2 campagnes en mai et novembre 2025 sont conformes.

4. Les mesures semi-continues des dioxines furanes

Depuis septembre 2013, le SYVEDAC a mis en place des préleveurs semi-continus en cheminées. Ces préleveurs fonctionnent en continu, captent les émissions au niveau des cheminées et stockent les éléments dans des cartouches qui sont remplacées toutes les 4 semaines.

Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est constaté.

Dans le cadre de la réglementation BREF depuis fin 2023, il a été rajouté le suivi des « dioxines like PCB ». Trois légers dépassements des seuils ont été constatés sur la ligne 1 :

- En mai avec une concentration à 0.0119ng/m3 (VS 0.01ng/m3 max autorisé).
- En juin avec une concentration à 0.0252ng/m3 (VS 0.01ng/m3 max autorisé).
- En novembre avec une concentration à 0.0189ng/m3 (VS 0.01ng/m3 max autorisé).

L'échange avec des experts sur le sujet, n'a pas permis de donner d'explications spécifiques sur ces pics ; en effet, sur la ligne 2, qui dispose des mêmes déchets, il n'y a pas eu d'augmentation notable. A noter que la SIRAC travaille actuellement sur le remplacement des cassettes catalyseurs ; leur dernier renouvellement date de 2013 sur les 2 lignes.

5. Le contrôle annuel métrologique des analyseurs

Les analyseurs de l'UVE sont soumis à une surveillance annuelle via les procédures d'essai QAL2 (tous les 3 ans) et AST (tous les ans). Ces essais de validation et d'étalonnage des équipements d'auto-surveillance ont été confiés au bureau de contrôle APAVE Nord-Ouest. L'ensemble des essais était conforme pour tous les analyseurs.

6. Les mesures des retombées aux abords de l'UVE

Comme chaque année, la SIRAC a demandé en 2025 à ATMO NORMANDIE de mettre en place autour de l'UVE les moyens nécessaires pour mesurer les polluants :

- o Mesures dans les retombées atmosphériques (jauges de dépôt) de **dioxines et furanes** (depuis 2006) et de **11 métaux particuliers** (depuis 2017) ;
- o Mesures dans l'air ambiant de **13 métaux particuliers** ;
- o Évaluation indirecte des retombées atmosphériques via l'exposition d'organismes vivants d'origine végétale ou fongique de type lichens en complément des jauges.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

8/14



Ces mesures donnent une indication de l'impact des activités industrielles sur l'environnement ; il n'est en revanche pas possible de préciser rigoureusement la provenance des polluants, plusieurs industriels se trouvant dans cette zone à fort trafic routier.

La campagne de prélèvements pour les jauges a été menée du 11 juin au 6 août 2025.

Pour les lichens, l'échantillonnage se fait une fois par an, puisqu'il est admis qu'une mesure dans les bio-indicateurs permet d'évaluer la pollution moyenne sur la période annuelle écoulée, précédant le prélèvement.

Dans l'ensemble, les résultats de la campagne 2025 sont dans la continuité des années précédentes :

- Les **retombées en Dioxines/Furanes** dans les jauges sur l'ensemble des sites sont inférieures à la médiane régionale. Elles ne présentent pas d'augmentation par rapport aux valeurs rencontrées les années précédentes.
- Les résultats des PCB sont inférieurs aux valeurs repères régionales.
- Les **retombées en métaux** dans les jauges sont inférieures aux percentiles 95 régionaux pour chacun des métaux mesurés, ce qui signifie qu'elles ne font pas partie des 5% de retombées les plus élevées au niveau régional. Quelques retombées de métaux sont plus élevées que les médianes régionales, tout en restant inférieures aux percentiles 95 régionaux. Aucune forte augmentation (au regard des percentiles 95 régionaux depuis 2009) n'est enregistrée en 2025.
- Pour les métaux particuliers dans l'**air ambiant**, les concentrations mesurées, sur la durée de la campagne, des 4 métaux réglementés sont largement inférieures aux valeurs cibles annuelles. Les concentrations des 13 métaux surveillés dans l'air ambiant restent dans la continuité des années précédentes.

➤ **Le traitement des eaux de lavage des fumées (rejets liquides)**

Les eaux issues du lavage des fumées sont récupérées en pied de laveur et acheminées vers la station de traitement interne des eaux. Avant rejet au milieu naturel (Orne à marée descendante), elles sont contrôlées en continu.

- D'un point de vue quantitatif, les volumes de rejets ont été légèrement variables sur l'année avec des valeurs moyennes mensuelles comprises entre 101,63 m³/j et 115m³/j (moyenne journalière annuelle de 107,42 m³/j), conformes aux débits moyens et maximaux journaliers autorisés de 200m³/jour fixé par arrêté.
- D'un point de vue qualitatif, les moyennes mensuelles respectent scrupuleusement les seuils réglementaires de concentration et de flux. Un unique dépassement de la concentration journalière a été relevé en 2025, sans aucun dépassement du flux associé. Cet écart s'est limité à une seule journée avec un retour immédiat à la normale ; aucun dysfonctionnement technique n'ayant été détecté sur l'installation, l'origine de cette variation est attribuée à la nature des déchets réceptionnés. Enfin, six dépassements de température ont été observés sur l'année. Quatre d'entre eux sont survenus en juin en raison de fortes chaleurs extérieures. Les deux derniers, enregistrés en octobre, étaient liés à l'anomalie d'un échangeur thermique chargé du refroidissement des effluents. Ce problème technique a été rapidement identifié et résolu par les équipes.

La surveillance mensuelle des effluents est confiée au laboratoire indépendant Eurofins, qui analyse plus de 1 600 paramètres différents sur l'année.

Une seule non-conformité ponctuelle a été relevée en mars sur le paramètre des chlorures, avec une concentration enregistrée à 10,4 g/L pour un seuil limite de 10 g/L.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20260616-260616_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



associé est néanmoins resté parfaitement conforme. Toutes les eaux issues de la station d'épuration de l'UVE ont ensuite rejoint l'Orne via le point de rejet réglementaire et surveillé.

Par ailleurs, les 2 et 3 juillet 2025, la société Flandres Analyses (basée à Cappelle-la-Grande) a réalisé un contrôle inopiné sur ces rejets dans l'Orne. Les conclusions de cet organisme indépendant confirment l'absence totale de dépassement des valeurs limites journalières maximales, qu'il s'agisse des débits, des concentrations ou des flux.

➤ **Le traitement des eaux de lavage des chariots DASRI**

Depuis 2015, les eaux usées du lavage des chariots DASRI sont récupérées et filtrées et réutilisées pour le lavage des fumées. Les besoins en eau de forage sont ainsi réduits de 1 309 m³ pour 2025 (soit une réduction des besoins en eau forage de 2%).

➤ **Le contrôle annuel du rejet des eaux pluviales**

L'analyse annuelle de la qualité des eaux pluviales rejetées au milieu naturel par le biais d'un bassin d'infiltration a été réalisée en mai 2025 par le Laboratoire EUROFINs Hydrologie Normandie.

Aucune dérive des mesures n'a été constatée sur la période considérée.

➤ **Mesure de bruit dans l'environnement**

Conformément à l'arrêté préfectoral, les mesures de bruit sont réalisées tous les 3 ans. Les mesures faites par l'APAVE en septembre 2024 ont montré que l'UVE respecte les valeurs limites en périodes diurne et nocturne. La prochaine campagne aura lieu en 2027.

➤ **Radioactivité**

Deux détectations de radioactivité ont eu lieu en 2025.

Le 1er événement a eu lieu sur une benne à Fond de Mouvement Alternatif (FMA) SEP Valorisation, transportant des OM du Pays de Falaise. La benne a été détectée positive le 12/05/2025, puis isolée sur l'aire dédiée avec périmètre de sécurité.

Elle a été repassée le 16/05/2025 puis le 19/05/2025 avec un niveau de radioactivité toujours supérieur au seuil. La procédure d'isolement de la source radioactive a été réalisée par l'entreprise ONET le 28/05/25 avec vidage au quai et isolement de la partie radioactive (couche de soins). Le reste du contenu a ensuite été traité. L'élément radioactif est le « Lutécium 177 » (ce médicament est indiqué dans le traitement des adultes atteints d'un cancer de la prostate)

Le 2ème événement a eu lieu sur 1 benne FMA LEGOFF, transportant des OM du quai de transfert de Périers en Auge. La benne FMA a été détectée positive le 24/06/2025, puis isolée sur l'aire dédiée avec périmètre de sécurité. Elle a été repassée le 30/06/2025 avec un niveau de radioactivité inférieur au seuil. La remorque a pu être vidée et le contenu traité.

➤ **Evènements et incidents**

Aucun autre évènement d'ordre environnemental n'a eu lieu en 2025.

h) Bilan d'exploitation

➤ **Les temps de marche**

En 2025, le temps de fonctionnement est de 16 284 heures (2024 : 16 584 heures) pour les deux lignes, soit une disponibilité moyenne d'incinération de 92,9 % (94,4% en 2024). La disponibilité générale de l'installation respecte l'engagement de garantie de SIRAC fixé à 92%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



➤ Les principaux travaux

Les arrêts les plus longs sont les arrêts techniques programmés. Les principaux travaux réalisés en 2025, ainsi que le bilan GER (Gros Entretien Renouvellement) sont détaillés dans le rapport technique remis par la SIRAC.

Comme de nombreuses UVE, notre installation est confrontée à des explosions régulières liées à la présence de bouteilles de protoxyde d'azote dans les ordures ménagères. Au contact du feu, ces bouteilles explosent et créent de fortes déflagrations causant des dégâts sur les réfractaires et grilles de fours. Des arrêts de l'installation sont alors nécessaires pour réparer.

Un suivi de ces explosions a été mis en place : 285 explosions en 2024, soit une moyenne de 24 par mois. En 2025, nous sommes passés à 388 explosions soit en moyenne 32 par mois. L'augmentation est exponentielle et les conséquences financières importantes avec la réparation d'une voûte en béton du four à réparer de nouveau 6 semaines après sa réfection lors d'un arrêt technique. Ces explosions entraînent beaucoup de réparation de réfractaires du four également.

i) Personnel

L'effectif total de la SIRAC est de 32 personnes.

Il n'y a pas eu d'évènement grave humain en 2025 sur SIRAC.

j) Certifications

La SIRAC est certifiée :

- ISO 14001 (environnement) depuis 2001,
- ISO 45001 [sécurité – ex. OHSAS 18001] depuis 2004,
- ISO 50001 (énergie) depuis 2016,
- ISO 9001 (qualité) depuis 2017.

L'année a été marquée notamment par des audits de suivi qui ont permis de s'assurer du bon niveau du système de management du site.

II. ELEMENTS FINANCIERS

k) Principes financiers de la Délégation de Service Public

La SIRAC exploite l'Unité de Valorisation Energétique des déchets, dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

En contrepartie de ses obligations, elle perçoit une rémunération auprès des "usagers" (ou clients) suivants :

- Le SYVEDAC ;
- Les clients de la vente de chaleur et de l'électricité produites ;
- Les apporteurs de déchets assimilables aux déchets ménagers (déchets tiers) ;
- Les apporteurs de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Pour les "usagers" (ou clients), autres que le Syvedac, la Sirac fixe ses tarifs et facture directement.

Pour le Syvedac, le contrat prévoit une rémunération à la tonne incinérée.

Pour l'admission de déchets tiers sur l'UVE, le délégataire verse au SYVEDAC une redevance garantie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Il reverse également au SYVEDAC 50% des recettes de vente de chaleur au-delà de 105 000 MWh/an et des recettes de vente d'électricité au-delà de 738 MWh/an.

a) Eléments financiers de la SIRAC

■ Compte rendu financier :

Le compte rendu financier en K€ HT remis par SIRAC se décompose comme suit :

	2022	2023	2024	2025
Produits de gestion (Chiffre d'Affaires)	11 314	12 489	13 305	12 735
Charges de gestion (coûts d'exploitation)	- 11 207	- 12 381	- 12 270	- 12 253
Résultat d'exploitation	107	108	1 034	482
Résultat financier	-16	- 16	- 9	31
Résultat net après ISS	189	209	940	388

■ Produits perçus par la SIRAC

Rémunération apportée par le SYVEDAC (en K€ HT)

TGAP comprise

	2021	2022	2023	2024	2025
	TGAP 8,00 €/t	TGAP 11,00 €/t	TGAP 12,00 €/t	TGAP 14,00 €/t	TGAP 15,00 €/t
Tonnages	108 940	105 084	99 887	97 739	104 809
TOTAL en K€ HT	5 790	6 821	7 102	7 075	7 577

■ Recettes liées aux clients extérieurs (en K€ HT)

TGAP comprise

PRESTATIONS	2021	2022	2023	2024	2025
Déchets ménagers et assimilés (Prix moyen 2025 : 143,72 € HT, hors TGAP)	684	1 069	1 878	2 342	1 513
Déchets activités de soins et confidentiels (Prix moyen 2025 : 300,33 € HT)	868	654	663	771	711
Vente chaleur Réseau Chauffage Urbain (2025 : 21,88 €/MWh et 16,38€/MWh > 110 GWh)	2 862	2 535	2 608	2 633	2 622
Vente chaleur Serres (2025 : prix moyen de 9,76 €/MWh)	49	97	137	202	164
Vente d'électricité (2025 : 29,90 €/MWh)	25	138	42	5	0,8
TOTAL	4 488	4 493	5 328	5 953	5 011

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_12-DE

Accusé certifié exécutoire

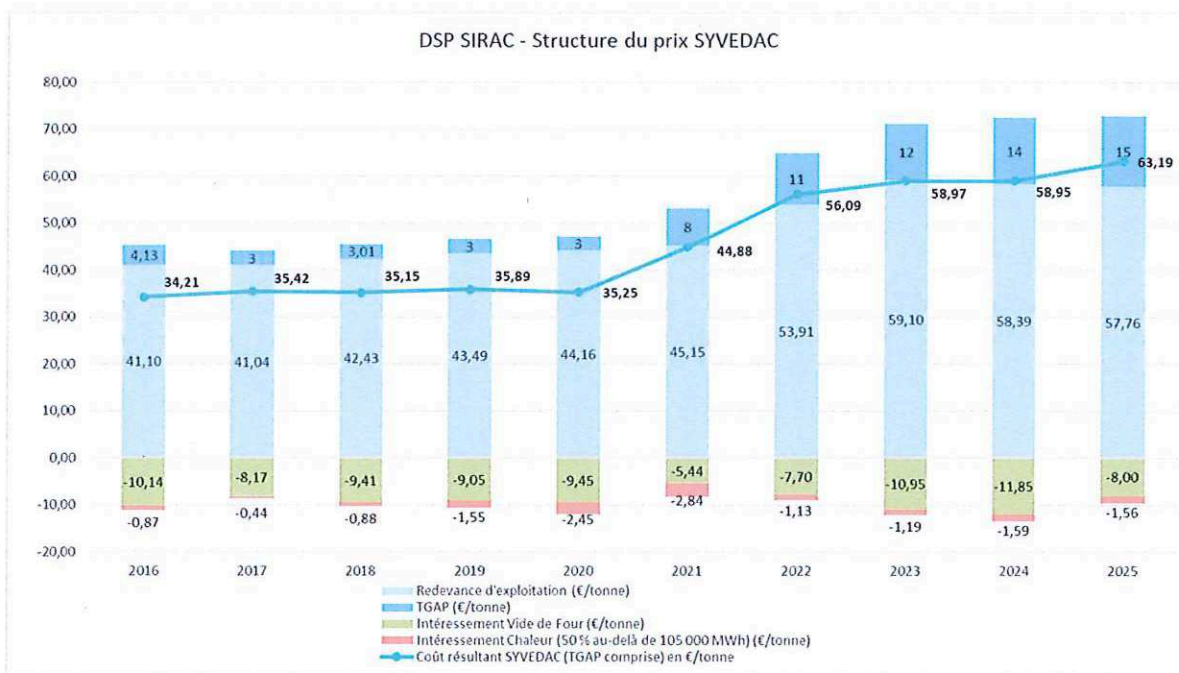
Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le graphe ci-dessous détaille la structure du prix pour le SYVEDAC dans le cadre de la DSP :



Vu l'ensemble du rapport annuel 2025 remis au SYVEDAC par le délégataire SIRAC et tenu à la disposition pour consultation par les membres du Comité syndical dans les locaux du SYVEDAC, 9 rue Francis de Pressensé à COLOMBELLES ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le mardi 16 juin 2026 à 16h30, les membres du Comité syndical prennent acte du présent rapport annuel de la SIRAC pour l'année 2025 et notent que des questions sont posées au délégataire pour vérifier la véracité et la complétude des informations

Pour extrait conforme

Nicolas JOYAU
Président du SYVEDAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

